

Jour de séance 61

le mercredi 3 juin 2015

10 h

Prière.

Après les questions orales, le président de la Chambre demande que M. Stewart retire l'expression « induit la Chambre en erreur » et que l'hon. M. Gallant retire l'expression « tiennent un double discours ». Ces derniers obtempèrent.

Sur la demande du premier ministre, la Chambre observe un moment de silence en l'honneur des gendarmes de la GRC de Moncton morts dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Oliver (Kings-Centre) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant le gouvernement à annuler sa décision de réduire le financement versé aux responsables de garderies privées au titre du Programme de soutien financier à l'amélioration de la qualité. (Pétition 108.)

M. Coon (Fredericton-Sud) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition exhortant l'Assemblée législative à moderniser la législation sur les forêts, à rétablir l'approvisionnement par les propriétaires de terrains boisés, à renoncer au plan d'aménagement forestier de 2014 et à appuyer le projet de loi 13. (Pétition 109.)

M^{me} Shephard (Saint John Lancaster) dépose sur le bureau de la Chambre une pétition à l'appui des propriétaires de centres de remboursement, qui demandent une augmentation des frais de manutention qui leur sont versés. (Pétition 110.)

M. LePage, du Comité permanent de la politique économique, présente le cinquième rapport du comité de la session, dont voici le texte :

le 3 juin 2015

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Monsieur le président,

Le Comité permanent de la politique économique demande à présenter son cinquième rapport.

Le comité se réunit le 2 juin 2015 et étudie les projets de loi suivants, dont il fait rapport sans amendement :

- 44, *Loi modifiant la Loi sur les endroits sans fumée* ;
- 50, *Loi modifiant la Loi sur le paiement des services médicaux* ;
- 51, *Loi modifiant la Loi relative aux relations de travail dans les services publics* ;
- 52, *Loi modifiant la Loi de la taxe sur l'essence et les carburants* ;
- 53, *Loi modifiant la Loi sur le remboursement du crédit d'impôt pour les frais de scolarité*.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Le président du comité,
(signature)
Gilles LePage, député

Le président de la Chambre, conformément à l'article 78.1 du Règlement, met aux voix la motion d'adoption du rapport, dont la Chambre est réputée être saisie ; la motion est adoptée.

Sur autorisation de la Chambre, M. Albert, appuyé par M^{me} Dubé, propose ce qui suit :

que l'ordre de renvoi au Comité plénier du projet de loi 15, *Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail*, soit révoqué et que le projet de loi soit renvoyé au Comité permanent de modification des lois. (Motion 41.)

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. Albert, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 23 et 55 soit appelée, après quoi les affaires émanant de l'opposition seront étudiées.

Est lu une deuxième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

23, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick*.

Conformément à l'article 121 du Règlement, il est ordonné que le projet de loi d'intérêt privé 23 soit lu une troisième fois sur-le-champ.

Est lu une troisième fois le projet de loi d'intérêt privé suivant :

23, *Loi modifiant la Loi constituant l'Association des barbiers immatriculés du Nouveau-Brunswick.*

Il est ordonné que ce projet de loi soit adopté.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick.*

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre s'absente, et M^{me} Harris, vice-présidente, assume sa suppléance.

La séance, suspendue d'office à 12 h, reprend à 13 h. Le président de la Chambre est au fauteuil.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 55 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi 55, *Loi sur Services Nouveau-Brunswick*, est en conséquence lu une deuxième fois, et il est ordonné qu'il soit renvoyé au Comité permanent de la politique économique, comité que désigne le leader parlementaire du gouvernement.

La séance, suspendue à 13 h 3, reprend à 14 h 32.

À l'appel de la deuxième lecture du projet de loi 13, *Loi visant à restituer à la Couronne certains droits relatifs à l'approvisionnement en bois et à l'aménagement forestier*, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, M. Bernard LeBlanc assume la suppléance à la présidence de la Chambre.

Après un autre laps de temps, le président de la Chambre reprend la présidence de séance.

Le débat se termine. La motion portant que le projet de loi 13 soit maintenant lu une deuxième fois, mise aux voix, est rejetée.

Le débat ajourné reprend sur l'amendement de la motion 37 proposé par l'hon. M^{me} Rogers, appuyée par l'hon. M. Arseneault, dont voici le texte :

AMENDEMENT

que la motion 37 soit amendée comme suit :

par l'abrogation des trois premiers paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu qu'un diagnostic de trouble du spectre autistique pose des défis qui accompagnent toute leur vie les personnes qui en sont atteintes et leur famille ; » ;

dans le cinquième paragraphe du préambule, par la substitution, à « devrait continuer », de « continue » ;

par l'abrogation des quatre derniers paragraphes du préambule et leur remplacement par ce qui suit :

« attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore actuellement un cadre s'appliquant à un réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes sur le plan de la santé mentale et du comportement ;

« attendu que le réseau regroupera les services qui sont offerts aux enfants et aux jeunes, et, en utilisant un modèle de soins axé sur la prestation de services intégrés, lèvera les obstacles à l'accès afin que le service qui convient soit fourni au bon moment ;

« attendu que des personnes peuvent avoir des besoins exceptionnels ou très spécialisés auxquels les mesures de soutien usuelles et les services traditionnels ne peuvent répondre ;

« attendu que, pour une personne ayant des besoins très spécialisés ou exceptionnels, le ministère du Développement social, de concert avec la personne, la famille et d'autres partenaires gouvernementaux, dont le ministère de la Santé, élabore un plan de soutien personnalisé pour répondre aux besoins résidentiels et cliniques de la personne dans un milieu communautaire ; » ;

dans le paragraphe de la résolution, par la substitution, à tout ce qui suit le mot « gouvernement », de « à maintenir son engagement à continuer de mettre en place des mesures de soutien et des services pour les personnes ayant des besoins exceptionnels ou très spécialisés. ».

Le débat se termine. L'amendement, mis aux voix, est adopté.

La question est proposée au sujet de la motion 37 amendée, dont voici le texte :

attendu qu'un diagnostic de trouble du spectre autistique pose des défis qui accompagnent toute leur vie les personnes qui en sont atteintes et leur famille ;

attendu que l'Université du Nouveau-Brunswick offre un programme de formation renommé de soutien en autisme qui vise le développement des compétences en vue d'assurer la prestation de services qui maximisent le potentiel des enfants et des adultes ayant un TSA et des personnes ayant des handicaps importants ;

attendu que le Nouveau-Brunswick continue à former des professionnels dotés de telles compétences et d'un tel savoir-faire ;

attendu que les personnes de tout âge du Nouveau-Brunswick ayant un TSA méritent de vivre dans leur propre province et d'être près de leur famille ;

attendu que le gouvernement du Nouveau-Brunswick élabore actuellement un cadre s'appliquant à un réseau d'excellence pour les enfants et les jeunes ayant des besoins complexes sur le plan de la santé mentale et du comportement ;

attendu que le réseau regroupera les services qui sont offerts aux enfants et aux jeunes, et, en utilisant un modèle de soins axé sur la prestation de services intégrés, lèvera les obstacles à l'accès afin que le service qui convient soit fourni au bon moment ;

attendu que des personnes peuvent avoir des besoins exceptionnels ou très spécialisés auxquels les mesures de soutien usuelles et les services traditionnels ne peuvent répondre ;

attendu que, pour une personne ayant des besoins très spécialisés ou exceptionnels, le ministère du Développement social, de concert avec la personne, la famille et d'autres partenaires gouvernementaux, dont le ministère de la Santé, élabore un plan de soutien personnalisé pour répondre aux besoins résidentiels et cliniques de la personne dans un milieu communautaire ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à maintenir son engagement à continuer de mettre en place des mesures de soutien et des services pour les personnes ayant des besoins exceptionnels ou très spécialisés.

La motion 37 amendée, mise aux voix, est adoptée.

Conformément à l'avis de motion 39, M. Fitch, appuyé par M. Keirstead, propose ce qui suit :

attendu que l'instauration du programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick visait à réduire la quantité de déchets qui aboutissent dans les décharges ou en bordure de nos routes et de nos cours d'eau ;

attendu que le Nouveau-Brunswick compte actuellement 78 centres de remboursement de récipients à boisson qui transforment chaque année environ 300 millions de récipients à boisson vides ;

attendu que le Nouveau-Brunswick est un chef de file au Canada dans le domaine, car la province a affiché un taux de récupération des récipients à boisson de 79 % en 2013-2014 ;

attendu que la moitié des droits de protection de l'environnement perçus sur les récipients à boisson consignés au Nouveau-Brunswick est déposée au Fonds en fiducie pour l'environnement, qui contribue à renforcer l'économie et à améliorer les collectivités en finançant des projets que lancent des groupes communautaires, des municipalités, des organismes sans but lucratif et des établissements qui appuient le développement durable ;

attendu que les habitudes des consommateurs ont changé depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur les récipients à boisson* en 1992 ;

attendu que, pour maintenir sa position de chef de file dans le domaine, le Nouveau-Brunswick doit faire preuve d'innovation en matière d'efficacité de la collecte, de transformation, de sécurité publique et de commodité pour répondre aux besoins des consommateurs toujours occupés ;

attendu que de nombreux centres de remboursement peinent à couvrir les coûts croissants d'exploitation de leurs installations ;

attendu qu'il vaut la peine d'étudier la possibilité d'élargir le programme de gestion des récipients à boisson pour qu'il vise d'autres types de récipients, comme les récipients à lait aromatisé ;

qu'il soit à ces causes résolu que l'Assemblée législative exhorte le gouvernement à mener un examen du programme de gestion des récipients à boisson du Nouveau-Brunswick et de la *Loi sur les récipients à boisson* afin que le Nouveau-Brunswick demeure un chef de file dans le domaine.

La question proposée, il s'élève un débat.

Après un certain laps de temps, le président de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h 10.

Conformément à l'article 39 du Règlement, les documents suivants, ayant été déposés au bureau du greffier, sont réputés avoir été déposés sur le bureau de la Chambre :

Réponses aux pétitions 83 et 93
Réponse à la pétition 96

(1^{er} juin 2015) ;
(2 juin 2015).